

REGLEMENT POUR L'AIDE A LA REPRISE D'URGENCE

1. PREAMBULE

Le dispositif d'aide à la reprise d'urgence est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir la création chorégraphique luxembourgeoise et sa diffusion nationale et à l'étranger.

Il a pour vocation de palier à une nécessité de reprise de rôle imposée par une urgence impondérable. Ce dispositif vise à participer au financement des répétitions dues au remplacement d'un/e danseur/seuse en dernière minutes et pour un cas de force majeure.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE L'AIDE

2.1 La procédure d'aide à la reprise d'urgence s'adresse à des équipes artistiques

- soit indépendantes,
- soit constituées en association à but non commercial et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

ci-après dénommées « porteur de projet ».

2.2 L'aide à la reprise d'urgence est destinée à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale depuis au moins deux ans.

2.3 L'aide à la reprise d'urgence est une aide ponctuelle, attribuée pour une reprise ou une passation de rôle dans le cadre d'un projet spécifique relevant du domaine de la danse contemporaine en vue d'une ou plusieurs représentations.

2.4 La/les représentation/s qui impose/nt la reprise d'urgence pour laquelle le porteur de projet sollicite une aide de la part du TROIS C-L doit contribuer au développement de la carrière du bénéficiaire.

2.5 L'aide n'est pas rétroactive.

2.6 Les artistes qui sollicitent une aide sont tenus au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

3. MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le jury du programme d'aide à la reprise d'urgence du TROIS C-L. Ce jury est identique au jury du programme d'aide à la mobilité du TROIS C-L. Il est mandaté par le Conseil d'administration, dans la limite des crédits disponibles. Ce jury analysera notamment le caractère d'urgence de la demande.

4. CLAUSES SPECIFIQUES A UNE DEMANDE D'AIDE A LA REPRISE D'URGENCE

4.1 Une aide à la reprise d'urgence peut être sollicitée pour la participation à des représentations validées par contrats, qui ne peuvent pas être reportées ni annulées.

4.2 Le programme doit être réalisé dans des conditions professionnelles, respectées aussi bien par le porteur de projet que par le lieu d'accueil.

4.3 Une aide à la reprise d'urgence peut être sollicitée uniquement pour couvrir les frais de remplacement de casting et de passation ou reprise de rôle selon les taux recommandés ci-après :

- **cachets** : 140,-€ HT par jour de travail,
- **per diem** : 35€ par personne et par journée entière, 17,5€ par personne et par demi-journée. Les jours de voyage sont considérés comme demi-journée,
- les **frais de déplacement** ne seront pris en charge que jusqu'à un maximum de 450 € par personne pour un aller-retour, sur base du tarif 2ème classe des transports en commun. En cas de déplacement à bord d'un véhicule personnel avec raison valable (incompatibilité des horaires de transports en commun, etc.), une déclaration de frais est à compléter indiquant de manière détaillée la date du déplacement, l'itinéraire, la distance parcourue et la nature du déplacement. A cette déclaration, une facture des dépenses liées comme des frais d'essence doit être jointe. Le montant le moins élevé sera éligible.
- **frais d'hébergement** : 50,-€ par personne et par nuit.

L'ensemble de ces coût cumulés ne peut exéder 2.500,-€ par demande.

4.4 Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide à la reprise d'urgence par année civile.

4.5 Les coûts de locations d'espace de travail ne sont pas éligibles dans le cadre de la demande d'aide à la reprise d'urgence, étant entendu que le travail de passation peut se faire à la Bananefabrik.

4.6 Une aide à la reprise d'urgence ne peut pas être sollicitée dans le cadre d'une aide à la recherche accordée par le TROIS C-L.

5. PRESENTATION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la reprise d'urgence doit comprendre :

- le présent document paraphé et signé ;
- le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier de travail indiquant de manière détaillée le planning de reprise de rôle ;
- le CV du chorégraphe ;
- la description du projet pour lequel la demande est formulée ;
- le justificatif médical ou tout autre justificatif attestant de l'incapacité du casting original à poursuivre le projet
- les informations bancaires nécessaires au versement éventuel de l'aide à la reprise d'urgence : IBAN, BIC, nom du titulaire du compte.

Le tout doit être envoyé par voie électronique **au plus tard 7 jours avant le début du travail de reprise** à l'adresse c.garnero@danse.lu.

Toute demande introduite plus de 30 jours avant le début du travail de reprise ne sera pas recevable car ne présentant pas de caractère d'urgence.

L'absence de pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient à la direction du TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative et artistique du dossier avant de le transmettre au jury du programme d'aide à la reprise d'urgence du TROIS C-L.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Le porteur de projet est tenu de fournir un décompte au TROIS C-L en bonne et due forme en se conformant à la grille de gestion budgétaire imposée, dans un délai maximum de 30 jours après la conclusion du programme pour lequel l'aide a été attribuée.

Le porteur de projet est également tenu de faire figurer sur tous les supports de communications (papier et numériques) la mention suivante : « Avec le soutien du TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois », ainsi que le logo du TROIS C-L et celui du programme *Dance from Luxembourg* du TROIS C-L.

Le paiement de l'aide intervient en deux tranches. Une première tranche de 90% est versée lors de l'acceptation de la demande. Le versement du solde de 10% intervient après réception, vérification et acceptation du décompte par le TROIS C-L.

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR UNE AIDE A LA REPRISE D'URGENCE

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Nom et Prénom de l'artiste :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME DES REPRESENTATIONS

Organisateur :

Lieu :

Dates :

INFORMATIONS SUR LA/LES STRUCTURE/S D'ACCUEIL

Nom et adresse :

Site Internet :

Nom, contact et fonction de votre interlocuteur auprès de la structure d'accueil :

Veillez spécifier les apports de la structure d'accueil (mise à disposition d'espaces, *per diem*, hébergement etc.) :

VEUILLEZ INDIQUER LES RAISONS PRECISES NECESSITANT L'AIDE A LA REPRISE D'URGENCE:

AUTRES PARTENAIRES ET SPONSORS

Institut engagé	Type de partenariat	Confirmé oui ou non